

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-135

Domaine : 1.1

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2024-233 autorisant la signature d'un accord-cadre, n°2024\*CLR08\*00, pour l'entretien des espaces verts de la commune de Carry le Rouet – élagage et abattage d'arbres et débroussaillage, en date du 7 octobre 2024 et transmis au contrôle de légalité en date du 7 octobre 2024 ;

**Considérant** la notification du présent accord-cadre en date du 8 octobre 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant n°1, afin de permettre la réalisation de taille d'arbres, route Bleue ;

## D E C I D E

**Article I :** De signer un avenant n°1, du marché n° 2024\*CLR08\*00 avec l'entreprise ARBORISTE DU SUD domiciliée au 889 Allée des Sardenas – 13680 Lançon de Provence.

**Article II :** La modification introduite par le présent avenant fait l'objet d'une augmentation du montant du marché à hauteur de 1 100,00 € HT soit une plus-value de 2,2%. Le montant du marché après application du présent avenant est de 51 100,00 € HT soit 61 320,00 € TTC.

**Article III** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article IV** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 4 juin 2025

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

